



DÉCLARATION D'ACCIDENT MARITIME : AVEC QUELS DOCUMENTS CONSTITUER LE DOSSIER ?

En cas d'accident à bord d'un navire, un dossier de prise en charge doit être constitué par l'armateur et le marin.

L'armateur doit fournir impérativement :

- un rapport de blessure, maladie ou décès en remplissant le formulaire dit « CGP 102 ». Il s'agit de donner le plus de détails possibles dans les renseignements demandés.
- un questionnaire sur les circonstances de l'accident en remplissant le formulaire dit « QCATM ».
- en cas de besoin, une copie du journal de bord du jour de l'évènement.
- et si l'armateur est soumis à la déclaration mensuelle informatisée des services et des taxes (DMIST), il doit également fournir une attestation de débarquement.

Le marin doit fournir impérativement :

- un arrêt de travail, s'il y a lieu, le plus tôt possible.

Le dossier, une fois complet, doit être transmis à la délégation mer et littoral (DML) dont l'armateur dépend, et cela le plus tôt possible.

La DML demandera, en cas de besoin, des compléments d'informations et dans tous les cas fera suivre aux services de l'Enim qui traiteront le dossier, statueront sur la prise en charge et payeront les prestations à percevoir par le marin touché. L'Enim tiendra informé l'armateur et le marin de sa décision concernant la prise en charge.

Les pièces vierges de ce dossier sont disponibles auprès des délégations mer et littoral (DML) dont vous dépendez.